

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 17/03/2017**

Présents : Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD, Mr Georges LANQUETIN, Mme Brigitte MONNERET, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Céline VIGNARDET, Mr Tom CARVAL, Mme Eglantine PELCY, Mme Christiane LEVAUDEL, Mme Edith DUMOULIN.

Absent excusé: Mr CIANCIO Yannick.

Secrétaire de séance : Mr Tom CARVAL.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Comptes de gestion 2016

- Assainissement

Le Maire présente le compte de gestion 2016 – Assainissement établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

- Eau

Le Maire présente le compte de gestion 2016 – Eau établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion présenté.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

- Commune

Le Maire présente le compte de gestion 2016 – Commune établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

2/ Comptes administratifs 2016

- Assainissement.

Le Maire présente le compte administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2016		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	0	420
	Section D'investissement	2 289.33	420

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, approuve le compte administratif 2016, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2016 sont donc les suivants :

- Pour la section de fonctionnement : + 420.00 €,
- Pour la section d'investissement : 0 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte 001 - Dépenses d'investissement = 1 869.33 €
- Au compte 1068/10 - Recettes d'investissement = 420 €

- Eau

Le Maire présente le compte administratif 2016 du budget EAU de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2016		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	20 125.03	35 888.34
	Section D'investissement	337 259.23	503 826.58

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, approuve le compte administratif 2016, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2016 sont donc les suivants :

- Pour la section d'investissement : + 166 567.35 €
- Pour la section de fonctionnement : + 15 763.31 €.

Les restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement :

Article 1641/16 - Emprunts en euro : + 200 000.00 €
Article 21531/21 - Réseaux d'adduction d'eau : 30 619.90 €

Les restes à réaliser sur Recettes d'Investissement :

Article 13111/13 - Agence de l'eau : + 9 000.00 €
Article 1313 - Départements : + 30 500.00 €.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

- Au compte 001 - Recettes d'Investissement - Excédent antérieur reporté = 166 567.35 €,

- Au compte 1068 – Chapitre 10 – (Recettes d'investissement) = 15 763.31 €.

- **Commune**

Le Maire présente le compte administratif 2016 du budget de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2016		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	65 405.35	289 978.31
	Section D'investissement	136 889.76	59 221.93

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2016 sont donc les suivants :

- Pour la section d'investissement : - 77 667.83 €,
- Pour la section de fonctionnement : + 224 572.96 €.

Les restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement = 147 361.15 €

Article 2117/21 - Bois, forêt : + 4 472.36 €

Article 21311/21 - Hôtel de ville : + 119 501.60 €

Article 2151/21 - Réseaux de voirie : 18 607.19 €

Article 21534/21 - Réseaux d'électrification : + 4 780.00 €

Les restes à réaliser sur Recettes d'Investissement = 168 283.20 €

Article 1323/13 - Département : 11 288.20 €

Article 1328/13 - Autres : 100 995.00 €

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : 56 000 €

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Au compte 001 - Dépenses d'investissement = 77 667.83 €,**
- **Article 1068 (chapitre 10) – Recettes d'investissement = 56 745.78 €,**
- **Au compte 002 – Recettes de fonctionnement = 167 827.18 €.**

3/ Adoption du programme des travaux ONF 2017 et vente coupe 40 à M. BOTTE Jean-Bernard

Le Maire présente les travaux de l'Office National des Forêts 2017.

Aussi, la coupe 40 est vendue en bloc à M. BOTTE Jean-Bernard pour la somme de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le programme des travaux ONF et la vente à M. BOTTE.

4/ Petit patrimoine – Signature d’une convention avec la CCPR

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est compétente pour « la réhabilitation, l’entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs, monuments votifs) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux » sur des emprises mises à disposition pour une longue durée par les communes.

Il est demandé aux communes concernées par la réhabilitation d’un élément de petit patrimoine une redevance d’usage de 20% du coût réel HT des travaux, honoraires et frais divers compris.

A ce titre, il convient de signer une « convention petit patrimoine » entre la commune de RUHANS et la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Cette délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents.

5/ Modification n° 1/2017 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais

Par délibération en date du 30 Janvier 2017, le Conseil Communautaire s’est prononcé favorablement à la majorité des voix (1 vote « contre », 1 abstention), pour une modification statutaire.

Cette décision implique la modification, dans les compétences optionnelles, de l’article 5) « Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements pré-élémentaires et élémentaires d’intérêt communautaire », où il convient d’ajouter à la liste des équipements d’intérêt communautaire :

- Terrain de football synthétique à PERROUSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.

6/ Contrat groupe d’assurance statutaire 201/2018

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l’article 26 (aliéna 2), de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune de RUHANS a par délibération du 27 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décident d’accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l’intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :
- - Durée du contrat 4 ans avec une date d’effet au 01 janvier 2017 en capitalisation,

- Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**
- - Risques garantis :
 - * Décès,
 - * Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - * Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - * Maternité, paternité, adoption
 - * Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : Taux de 7,85 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Et/ou
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public :**
- Risques garantis :
 - * Accident de travail
 - * Maladies professionnelles
 - * Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

7/ Dépôt des archives de la commune de RUHANS aux Archives Départementales de la Haute-Sône

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée en novembre 2016 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en novembre 2016,

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives en novembre 2016 aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune en novembre 2016,

- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette procédure.

8/ BUDGET EAU – Remboursement anticipé du prêt de 200 000 € - Travaux sur réseau eau potable

Le Maire explique que le prêt relais d'un montant de 200 000 € sur le Budget Eau pourra être remboursé de façon anticipée.

Prêt n° 000 21 1704 003 03 de 200 000 € au Crédit Mutuel – date d'encaissement le 22/12/2015 qui avait été prévu pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

9/ Tour de garde des élections présidentielles et législatives

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2017 TOURS DE GARDE DU BUREAU DE VOTE

23 AVRIL

07 MAI

8 h 00 à 10 h 30	GIRARD S. CARVAL T.	GIRARD S. GAGNAIRE J-C
10 h 30 à 12 h 30	PAGNIER I. MONNERET B.	LANQUETIN G. PAGNIER I.
12 h 30 à 14 h 30	PELCY E. CIANCIO Y.	PELCY E. CIANCIO Y.
14 h 30 à 16 h 30	DUMOULIN E. LEVAUDEL C.	DUMOULIN E. LEVAUDEL C.
16 h 30 à 19 h 00	GAGNAIRE J-C VIGNARDET C. GIRARD S.	CARVAL T. VIGNARDET C. GIRARD S.

Tout empêchement ou permutation doit être immédiatement signalés à la Mairie.

ELECTIONS LEGISLATIVES 2017 TOURS DE GARDE DU BUREAU DE VOTE

11 JUIN

18 JUIN

8 h 00 à 10 h 30	GIRARD S. CARVAL T.	VIGNARDET C. GIRARD S.
10 h 30 à 12 h 30	PAGNIER I. MONNERET B.	PAGNIER I. MONNERET B.
12 h 30 à 14 h 30	LANQUETIN G. CIANCIO Y.	LANQUETIN G. CIANCIO Y.
14 h 30 à 16 h 30	LEVAUDEL C. PELCY E.	LEVAUDEL C. DUMOULIN E.
16 h 30 à 18 h 00	GAGNAIRE J-C VIGNARDET C. GIRARD S.	GAGNAIRE J-C CARVAL T. GIRARD S.

La séance est levée à 22h30.

Affichage fait le 29 mars 2017

Le Maire
Serge GIRARD

